

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Écologie	0	0
Compétitivité	0	16 000 000
Cohésion	0	44 000 000
TOTAUX	0	60 000 000
SOLDE	-60 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'augmenter le recours des très petites entreprises (TPE) et des (PME) aux solutions digitalisées. L'amendement n° 541 du PLFR 4 vise donc à accélérer le déploiement des aides pour la numérisation des commerces, pour les aider à maintenir

leur activité dans le contexte du reconfinement grâce à une ouverture de crédits de 60 M€ en 2020 en AE et en CP, dans le respect des protocoles sanitaires.

Cette ouverture constitue une anticipation des crédits inscrits au PLF 2021 sur les programmes « Compétitivité » et « Cohésion » de la mission « Plan de Relance ».

A ce titre, le présent amendement annule 60 M€, dont 16 M€ sur le programme « Compétitivité » (au titre des dispositifs de numérisation des entreprises « France Num » et « IA Booster ») et 44 M€ sur le programme « Cohésion » (au titre des dispositifs soutien aux commerces et à l'artisanat – prêts croissance, entrepreneuriat et soutien d'actions collectives en faveur du commerce).